

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de CHOMELIX

SÉANCE DU 23 septembre 2022

Date de convocation : 15 septembre 2022

Date d'affichage : 15 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice	:	11
Nombre de conseillers présents	:	6
Nombre de conseillers votants	:	9
Nombre de conseillers absents	:	5

L'an deux mille vingt-deux, le 23 septembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BEYSSAC Roselyne, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BEYSSAC, GALLET-ALLAIN, PRALONG  
MM. CHAPYTS, GIBERT, REMOND

**Étaient absents et représentés** : Mme LANNOY (pouvoir donné à M. REMOND)  
Mme GIRARD (pouvoir donné à Mme BEYSSAC)  
M. SABIN (pouvoir donné à Mme PRALONG)

**Étaient absents excusés** : MM. OULION et CARLE.

Madame Ginette GALLET-ALLAIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : ALIÉNATION BIEN DE SECTION**

Pour faire suite :

- À la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 émettant un avis favorable à l'aliénation de la parcelle n° 1897 section E d'une superficie de 585 m<sup>2</sup> appartenant à la section du village de CHALLES, commune de CHOMELIX, afin de procéder à la construction d'un garage et à l'installation d'un système d'assainissement.
- À l'arrêté du Maire en date du 11 juillet 2022 portant convocation des électeurs de la section de CHALLES.
- Au Procès-Verbal de consultation des électeurs de la section de CHALLES établi le 25 août 2022 comme suit :



Nombre d'électeurs inscrits : 5  
Nombre d'émargements : 4  
Nombre de suffrages exprimés : 4  
Bulletins nuls : 0  
Nombre de vote **pour** la vente : 4  
Nombre de vote **contre** la vente : 0

**Le Conseil Municipal**, afin de finaliser ce dossier :

- **Émet un avis favorable** à l'aliénation d'environ 585 m<sup>2</sup> de la parcelle n° 1897 section E.
- **Rappelle** que le prix forfaitaire de la cession a été fixé à **300 €**.
- **Précise** que les frais liés à cette cession, géomètre et notaire seront supportés par M. et Mme CROUAIL.

<b>POUR</b>	<b>4</b>	<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	<b>NE PARTICIPE PAS</b>	<b>1</b>

Fait à Chomelix, le 23 septembre 2022  
Extrait certifié conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire après envoi en Préfecture  
du Puy-en-Velay le 29 septembre 2022*